

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-10 :

Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°3 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention du 12 juin 2012 conclue entre Metz Métropole et le Département de la Moselle relative à la desserte de Communes de Metz Métropole par les lignes du Schéma Départemental de Transports Interurbains de la Moselle et sa prolongation d'un an du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011,

VU l'avenant n°1 à ladite convention du 4 novembre 2013 conclu entre Metz Métropole et le Département de la Moselle relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la mise en service du METTIS et du nouveau réseau Le Met' ainsi qu'aux conditions de desserte des quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

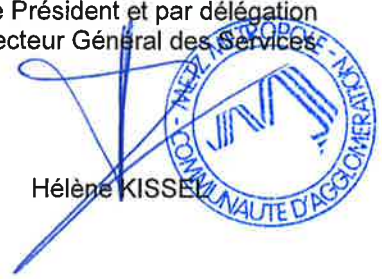
VU l'avenant n°2 à ladite convention portant sur la substitution de Metz Métropole au Département pour la desserte du circuit scolaire EJR00 desservant, Jury, Mécleuves et Chesny,

VU le projet d'avenant n°3 à ladite convention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réexaminer les compensations et participations financières liées à la convention initiale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer avec le Département de la Moselle l'avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS URBAINS, INTERURBAINS ET SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE CONCLUE LE 12 JUIN 2012

Entre les soussignés,

Le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président, ou son représentant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil Général en date du 15 septembre 2014, dénommé ci-après le Département de la Moselle,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, représenté par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, ou son représentant, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET ET JUSTIFICATION DU PRESENT AVENANT

Après l'avenant 2 qui a acté le transfert du marché lié au circuit spécial scolaire EJ00 desservant JURY, MECLEUVES et CHESNY, le présent avenant 3 a pour objet de réviser les montants des différentes compensations financières versées par METZ METROPOLE au Département, ceci suite à l'évolution de certaines dessertes, à la fusion de la communauté de communes du Val Saint-Pierre avec Metz Métropole et au maintien de la desserte de ce territoire par des lignes et des services associés du réseau de Transport Interurbain de la Moselle (TIM).

Par ailleurs, le présent avenant vise également à préciser que lorsqu'une participation est révisable selon la formule paramétrique de revalorisation prévue aux contrats conclus entre le Département et les transporteurs interurbains, cette formule n'est plus annexée à la convention. C'est donc la formule de révision prévue dans les contrats et modifiées par avenant le cas échéant qui fait foi et s'applique.

ARTICLE 1 :

Au vu de l'évolution des dessertes, du transfert du marché spécial scolaire EJR00 lié à la desserte du Val St Pierre et du maintien de l'organisation par le Département, des services de transport pour la desserte des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et des établissements scolaires secondaires situés tout ou partie sur le PTU, les fiches horaires, la liste des transporteurs, la liste des SATPS partiellement et intégralement effectués dans le PTU et le détail des charges pour chaque Autorité Organisatrice au prorata du nombre d'élèves transportés sont mis à jour. Ces différents documents mis à jour figurent en annexes 2 à 4 à cet avenant.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles 3 et 13 relatifs aux compétences en matière d'organisation et aux modalités de versement des compensations et participations financières, le montant des versements annuels opérés par la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE au Département de la Moselle est modifié afin de tenir compte des différentes évolutions.

Les montants sont donc modifiés et se décomposent comme suit :

- la compensation des recettes commerciales (article 14 de la convention) s'élève à un forfait de 164 879,22 € (valeur 2014) ;
- la contribution financière forfaitaire (article 15 de la convention) est évaluée au forfait de 104 920,13 € (valeur 2014) ;
- la rémunération du transport des scolaires sur lignes régulières TIM (article 16 de la convention) s'élève à un forfait de : 536 816,33 € (valeur 2014) ;
- la rémunération du transport des scolaires sur circuits spéciaux scolaires départementaux (article 17 de la convention) s'élève à : 299 765,32 € (valeur 2014) et fera l'objet d'une mise à jour annuelle à la réalité des effectifs transportés, sans que cela donne lieu à la rédaction d'un avenant.

Les annexes 4, 7 et 9 de la convention reprennent ces différents montants et sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 3 :

L'annexe 8 jointe à la convention, relative à la formule paramétrique de revalorisation, devient sans objet dans la mesure où les compensations stipulées comme revalorisables le sont selon la formule paramétrique prévue dans les contrats signés entre le Département de la Moselle et les transporteurs interurbains, ainsi que tous leurs avenants successifs. C'est donc la formule de révision prévue dans ces contrats et modifiée par avenant le cas échéant, qui fait foi et s'applique à ces montants.

Le coefficient annuel de revalorisation découlant de cette formule ainsi que le détail de son calcul, feront l'objet d'un envoi par courrier recommandé avec accusé réception à la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE. Au titre de l'année scolaire 2014-2015, le coefficient de revalorisation par rapport à la valeur de référence 2009 est de 1,128 et s'appliquera aux compensations revalorisables prévues dans la convention.

ARTICLE 4 :

Les modifications de services apportées à compter du 1^{er} septembre 2014 figurent dans les fiches horaires en annexe 2.

ARTICLE 5 :

La gamme tarifaire du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE est mise à jour et figure en annexe 10.

ARTICLE 6 :

Le présent avenant entre en vigueur le 1er septembre 2014.

ARTICLE 7 :

Toutes les clauses de la convention et de ses avenants ultérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires

METZ, le

Le Président du Conseil Général,

Patrick WEITEN

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Jean-Luc BOHL

LISTE DES ANNEXES MISES A JOUR

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 26/03/2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes de Val Saint-Pierre

Annexe 2 : Fiches horaires des lignes régulières, services associés et SATPS assurant des services de transport mixtes restant de la compétence du Conseil Général de la Moselle et faisant l'objet d'une coopération avec la Communauté d'Agglomération

Annexe 3 : Liste des transporteurs

Annexe 4 : Liste des SATPS partiellement et intégralement effectués dans le PTU et détail des charges pour chaque Autorité Organisatrice au prorata du nombre d'élèves transportés

Annexe 5 : Arrêts des lignes régulières TIM et des services associés à l'intérieur du PTU

Annexe 6 : Barème des pénalités contractuelles (valeur 2009)

Annexe 7 : Détail de la participation financière de Metz Métropole au titre des lignes régulières et services associés

Annexe 8 : Formule de revalorisation des Tarifs **devenue sans objet** en application de l'article 3 de l'avenant 2 à la convention

Annexe 9 : Contribution forfaitaire financière à la charge de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Annexe 10 : Tarification et structure tarifaire en vigueur sur le réseau communautaire

